

## UN PERMIS PL C1 SIMPLIFIE EST CREE AU NIVEAU EUROPEEN

Le JO de l'Union Européenne n° L 321 du 20/11/2012 traite de la Directive 2012/36/UE de la Commission du 19/11/2012 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement Européen et du Conseil relative au permis de conduire.

La directive 2012/36 allège le contenu des épreuves du futur permis poids lourd C1 (entre 3 500 et 7 500 kg de PTAC) pour les conducteurs non professionnels du transport de marchandises.

Les camping-caristes sont directement concernés. Ce texte modifie la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire applicable à partir du 19 janvier 2013 sur le territoire national. Les états membres de l'Union Européenne doivent mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à cette directive pour le 31 décembre 2013 au plus tard.

En complément du permis poids lourd C1, dont la création était annoncée de longue date, l'Europe ajoute donc un permis C1 « simplifié », qui sera identifié par l'administration française sous le code 97. Elle reconnaît dans la directive 2012/36 publiée le 19 novembre 2012 : « la catégorie C1 est hétérogène et comprend un large éventail de véhicules comme les véhicules de loisirs ou particuliers, les véhicules de secours ou de lutte contre l'incendie, ou encore les véhicules utilitaires utilisés à des fins professionnelles mais dont le conducteur n'a pas la conduite comme activité principale. Les conducteurs de ces véhicules ne doivent pas démontrer, lors de l'épreuve, leur connaissance des règles ou de l'équipement qui ne concernent que les conducteurs soumis à la législation relative au secteur du transport professionnel »

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?

Les candidats au permis poids lourd C1 simplifié n'auront pas à connaître la législation sociale dans le domaine des transports par route, ou encore l'utilisation et la vérification du chronotachygraphe, l'appareil de mesure contrôlant le temps de conduite et de repos du chauffeur. Un instrument d'ailleurs absent des camping-cars poids lourd.

Les épreuves du permis C1 « allégé » devraient être identiques à celles de la version professionnelle. Elles se résument à une vérification du véhicule, à une épreuve de maniabilité sur plateau (40 mn) et une autre en circulation (60 mn) sur des itinéraires variés.

L'arrêté du 23 avril 2012 fixe par le détail toutes les modalités pratiques. On apprend ainsi :

« L'exercice de maniabilité consiste en une marche arrière sinueuse en faisant passer le véhicule entre des obstacles ou en les contournant. Au terme de cette marche arrière, le candidat doit effectuer, selon le tirage au sort et la catégorie concernée, un arrêt de précision (axe de l'essieu arrière de la remorque sur la zone blanche matérialisée), ou un stationnement dans une zone matérialisée, ou une simulation de mise à quai (arrêt à l'aplomb arrière de la remorque dans une zone précise) ».

## **Nouveau permis CC 19/01/2013**

### **PETIT PERMIS POIDS LOURD C1**

*Ce nouveau permis C1 special VASP (camping car) en vigueur depuis le 19 Janvier 2013.  
Il est affranchi de toutes les questions relatives à la réglementation sociale Européenne et  
Française ainsi que celles portant sur les règles du transport.  
C'est en cela que **notre permis C1 est dit Simplifié**. Le document qui sera délivré comportera  
l'annotation « code97 »  
Il nous permettra de conduire un camping car de 3500 a 7500KG de Ptac*

*La dérogation pour ceux qui ont passé le permis avant le 22 Janvier 1975 c'est-à-dire le code 79  
reste en vigueur et vous permet la même chose que le nouveau permis C1 special VASP.*

#### **OBTENTION DU PERMIS C1 SPECIAL VASP**

*Identifier l'auto-école dispensant la formation du permis C1  
Visite médicale  
Repasser le code de la route  
Épreuves de conduite sur piste et route  
avec vérifications courantes de sécurité  
plus un thème (sur 6) choisi au hasard à connaître par coeur  
Test de maniabilité*

#### **Après l'obtention du permis**

*Visite médicale tous les 5 ans pour les moins de 60 ans  
Tous les deux ans pour les personnes ayant entre 60 et 76 ans  
Tous les ans pour les personnes de plus de 76 ans  
Cette visite permet de valider le permis.*

#### **Aspect financier**

*Il vous en coûtera de l'ordre de 1500€ maximum*

*Toutes ces informations sont publiées avec l'autorisation de la rédaction du Camping Car Magazine  
Voir article pages 23 à 28 de la revue de Février 2013  
Alain JUNG*

+++++